Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2018-127

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2018

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-11-22-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie. Modification temporaires des horaires d'ouverture des SPF de la Savoie (1 page) Page 3

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-11-20-002 - Arrêté préfectoral n°2018-1342 du 20 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc portant sur les communes de : Aussois, Avrieux, Fourneaux, Hermillon, Le Freney, Modane, Montricher-Albanne, Orelle, Pontamafrey-Montpascal, St André, St Jean de Maurienne, St Julien Montdenis, St Martin d'Arc, St Martin La Porte, St Michel de Maurienne, Valloire, Villargondran et Villarodin-Bourget (6 pages) Page 5

73-2018-11-20-001 - Préfecture de la Savoie (5 pages) Page 12

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-21-001 - 18_10-15_AREA_Barriere_de_peage_chy_Nord_entretien_courant_bretelles.odt (3 pages) Page 18

73-2018-11-15-005 - Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de La Léchère (2 pages) Page 22

73-2018-11-16-003 - Prfecture de la Savoie (2 pages) Page 25

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2018-10-15-008 - PRÉFECTURE DE LA SAVOIE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL UD73 DIRECCTE N°52-2018 portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés (2 pages) Page 28

73-2018-11-16-004 - PRÉFECTURE DE LA SAVOIE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL UD73 DIRECCTE N°53-2018 portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés (2 pages) Page 31

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-11-22-002 - Arrêté portant tarification année 2018 du Dispositif de Soutien à la Parentalité et Internat (ex. "la Cordée) à Chambéry 73000, 154, rue du Bon Pasteur géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie. (5 pages) Page 34

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

73-2018-11-19-001 - 73 subd GDP (4 pages) Page 40

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-11-22-001

Arrêté relatif au régime d’ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie. Modification temporaires des horaires d'ouverture des SPF de la Savoie

Le service de publicité foncière Chambéry 1 et le service de publicité foncière et de l’enregistrement Chambéry 2 seront fermés au public, à titre exceptionnel, les après-midi du 22 novembre au 31 décembre 2018. Ces services seront également fermés les lundi 24 et 31 décembre 2018, le mercredi 2 janvier et le jeudi 3 janvier 2019.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

En complément de leur fermeture hebdomadaire actuelle du vendredi, le service de publicité foncière Chambéry 1 et le service de publicité foncière et de l'enregistrement Chambéry 2 seront fermés au public, à titre exceptionnel, tous les après-midi du 27 novembre au 31 décembre 2018.

Ces services seront également fermés les lundi 24 et 31 décembre 2018, le mercredi 2 janvier et le jeudi 3 janvier 2019.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus le jour où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 20 novembre 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-11-20-002

Arrêté préfectoral n°2018-1342 du 20 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc portant sur les communes de : Aussois, Avrieux, Fourneaux, Hermillon, Le Freney, Modane, Montricher-Albanne, Orelle, Pontamafrey-Montpascal, St André, St Jean de Maurienne, St Julien Montdenis, St Martin d'Arc, St Martin La Porte, St Michel de Maurienne, Valloire, Villargondran et Villarodin-Bourget

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service sécurité risques
Unité risques

Arrêté préfectoral DDT/ssr/risques n° 2018 – 1342
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc
portant sur les communes de :
Aussois, Avrieux, Fourneaux, Hermillon, Le Freney, Modane, Montricher-Albanne, Orelle, Pontamafrey-Montpascal, St André, St Jean de Maurienne, St Julien Montdenis, St Martin d'Arc, St Martin La Porte, St Michel de Maurienne, Valloire, Villargondran et Villarodin-Bourget.

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 2003/35/CE du parlement et du conseil du 26 mai 2003, prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement et modifiant, en ce qui concerne la participation du public et l'accès à la justice, les directives 85/337/CEE et 96/61/CE du conseil,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 à L.123.19, R.123.1 à R.123.23 et R562.8 relatifs aux enquêtes publiques inhérentes aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 prescrivant la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arc sur les parties des territoires des communes de Aussois, Avrieux, Fourneaux, Hermillon, Le Freney, Modane, Montricher-Albanne, Orelle, Pontamafrey-Montpascal, St André, St Jean de Maurienne, St Julien Montdenis, St Martin d'Arc, St Martin La Porte, St Michel de Maurienne, Valloire, Villargondran et Villarodin-Bourget,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 prolongeant de 18 mois l'arrêté préfectoral de prescription du 31 mars 2015,

VU la demande d'avis du 10 août 2018 à la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan, aux conseils municipaux de chaque commune concernée, à la Chambre d'agriculture, au centre national de la propriété forestière et au syndicat du Pays de Maurienne,

VU la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 14 septembre 2018 désignant le commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral et soumises à l'enquête publique,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement, à une enquête publique sur le plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc concernant les dix-huit communes de Aussois, Avrieux, Fourneaux, Hermillon, Le Freney, Modane, Montricher-Albanne, Orelle, Pontamafrey-Montpascal, St André, St Jean de Maurienne, St Julien Montdenis, St Martin d'Arc, St Martin La Porte, St Michel de Maurienne, Valloire, Villargondran et Villarodin-Bourget,

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte du **lundi 10 décembre 2018 à 9h00 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h00**. Pendant toute la durée de celle-ci, un dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public dans les mairies des dix-huit communes citées à l'article 1er, aux jours et aux heures d'ouverture indiqués ci-après :

Montricher-Albanne:

Lundi	13h30 - 17h
Mercredi	8h30 - 11h30
Jeudi	13h30 - 17h00

Hermillon :

Lundi	15h00 - 17h30
Mercredi	10h00 - 12h00
Jeudi	10h00 - 12h00
Vendredi	15h00 - 17h30

Pontamafrey-Montpascal:

Mardi	8h00 - 12h00
Mercredi	13h30 - 17h30

Saint Jean de Maurienne :

Lundi	9h00 – 12h00 et 13h30 - 17h00
Mardi	13h30 - 17h00
Mercredi	9h00 – 12h00 et 13h30 - 17h00
Jeudi	9h00 – 12h00
Vendredi	9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00
Samedi	9h00 - 12h00

Saint Julien Montdenis:

Lundi	9h30 – 12h00 et 13h30 - 18h00
Mardi	9h30 – 12h00 et 13h30 - 18h00
Mercredi	13h30 - 18h00
Jeudi	9h30 – 12h00 et 13h30 - 18h00
Vendredi	9h30 – 12h00 et 13h30 – 18h00
Samedi	10h00 - 12h00

Villargondran:

Lundi	14h00 - 18h00
Mercredi	8h00 - 11h30
Vendredi	8h00 - 11h30

Saint Martin la Porte:

Lundi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h30
Mardi	8h00 - 12h00
Mercredi	8h00 - 12h00
Jeudi	8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30
Vendredi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 16h30

Saint Michel de Maurienne:

Lundi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h00
Mardi	8h00 - 12h00
Mercredi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h00
Jeudi	13h30 – 17h00
Vendredi	8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00
Samedi	8h30 – 12h00 (le 1er et 3ème du mois)

Saint Martin d'Arc :

Lundi	9h00 – 12h00
Mardi	9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00
Mercredi	9h00 – 12h00
Jeudi	9h00 – 12h00
Vendredi	9h00 - 12h00

Valloire:

Lundi	9h00 – 12h00 et 15h00 - 17h00
Mardi	9h00 – 12h00 et 15h00 - 17h00
Mercredi	9h00 – 12h00 et 15h00 - 17h00
Jeudi	9h00 – 12h00 et 15h00 - 17h00
Vendredi	9h00 – 12h00 et 15h00 – 17h00
Samedi	9h00 – 12h00 (en saison)

Orelle:

Lundi	14h00 - 17h00
Mardi	14h00 - 17h00
Mercredi	14h00 - 17h00
Jeudi	14h00 – 17h00
Vendredi	14h00 - 17h00

Saint André :

Lundi	13h30 - 18h00
Mardi	13h30 - 18h00
Vendredi	13h30 - 17h00

Le Freney:

Mardi	9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00
Mercredi	9h00 - 12h00
Jeudi	9h00 – 12h00 et 14h00 - 17h00

Fourneaux :

Lundi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h30
Mardi	8h00 – 12h00 et 14h00 - 17h30
Mercredi	14h00 - 17h30
Jeudi	8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30
Vendredi	8h00 – 12h00 et 14h00 - 17h00

Modane:

Lundi	9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00
Mardi	9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00
Mercredi	9h00 – 12h00 et 13h30 - 17h00
Jeudi	9h00 – 12h00 et 13h30 - 17h00
Vendredi	9h00 – 12h00 et 13h30 - 16h30
Samedi	9h00 – 12h00 (les semaines impaires)

Villarodin-Bourget:

Lundi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h30
Mardi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h30
Mercredi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h30
Jeudi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 17h30
Vendredi	8h00 – 12h00 et 13h30 - 16h30

Avrieux:

Lundi	13h30 - 18h00
Mardi	13h30 - 18h00
Mercredi	8h30 - 12h00
Jeudi	8h30 – 12h00
Vendredi	8h30 - 12h00

Aussois:

Lundi	14h00 - 17h00
Mardi	14h00 - 17h00
Mercredi	14h00 - 17h00
Jeudi	14h00 – 17h00
Vendredi	14h00 - 17h00

Article 3 : Monsieur Pierre CEVOZ, architecte dplg, demeurant 85 place Métropole – 73000 CHAMBERY, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble.

Monsieur Pierre CEVOZ recevra le public en mairies de Aussois, Avrieux, Fourneaux, Hermillon, Le Freney, Modane, Montricher-Albanne, Orelle, Pontamafrey-Montpascal, St André, St Jean de Maurienne, St Julien Montdenis, St Martin d'Arc, St Martin la Porte, St Michel de Maurienne, Valloire, Villargondran et Villarodin-Bourget,

- Montricher-Albanne

  Lundi 17 décembre 2018 de 13h30 à 14h30
- Hermillon :

  Lundi 17 décembre 2018 de 15h15 à 16h15
- Pontamafrey-Montpascal :

  Mardi 18 décembre 2018 de 9h00 à 10h00
- St Jean de Maurienne :

  Vendredi 14 décembre 2018 de 10h30 à 11h30

  Samedi 22 décembre 2018 de 10h00 à 12h00
- St Julien Montdenis :

  Jeudi 13 décembre 2018 de 17h00 à 18h00

  Lundi 17 décembre 2018 de 9h45 à 10h45
- Villargondran :

  Vendredi 14 décembre 2018 de 9h00 à 10h00
- St Martin la Porte :

  Jeudi 13 décembre 2018 de 15h00 à 16h00
- St Michel de Maurienne :

  Jeudi 13 décembre 2018 de 13h45 à 14h45

  Lundi 17 décembre 2018 de 11h00 à 12h00
- St Martin d'Arc :

  Jeudi 13 décembre 2018 de 11h00 à 12h00
- Valloire :

  Jeudi 13 décembre 2018 de 9h30 à 10h30
- Orelle :

  Mercredi 12 décembre 2018 de 16h00 à 17h00
- St André :

  Mercredi 12 décembre 2018 de 14h30 à 15h30
- Le Freney :

  Mardi 11 décembre 2018 de 9h30 à 10h30
- Fourneaux :

Lundi 10 décembre 2018 de 13h15 à 14h15

- Modane :

  Lundi 10 décembre 2018 de 10h45 à 11h45

  Mercredi 12 décembre 2018 de 13h30 à 14h30

- Villarodin-Bourget :

  Lundi 10 décembre 2018 de 9h30 à 10h30

- Avrieux :

  Mercredi 12 décembre 2018 de 11h00 à 12h00

- Aussois :

  Lundi 10 décembre 2018 de 14h45 à 15h45

Article 4 : Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique visée à l'article 2, sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne.

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affiches au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le territoire de chacune des dix-huit communes visées à l'article 1er, aux lieux habituels pour les communications officielles et sous l'entière responsabilité des maires devant certifier *in fine* l'affichage.

L'avis d'enquête fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches en préfecture de la Savoie.

Cet avis fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en département, à l'adresse suivante :

http://www.savoie.gouv.fr/Les-politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile/Risques-naturels/Risque-inondation/PPRi-Arc

Article 5 : Le dossier comprend notamment une note de présentation (incluant les informations environnementales), des cartes ou plans et un règlement, visés par le commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairies des dix-huit communes visées à l'article 1er.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et aux heures d'ouverture des mairies concernées.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront publiées et téléchargeables depuis le site internet des services de l'Etat en département visé à l'article 4, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ; celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance écrite, dans chacune des mairies, ou par courriel à l'adresse suivante : ddt-ssr-r@savoie.gouv.fr. Le commissaire-enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête publique, les mairies enverront les registres et leurs annexes au commissaire enquêteur à son adresse personnelle, par courrier recommandé avec accusé de réception, après en avoir fait une copie de sécurité qu'elles garderont. Tous les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Sous huit jours, le commissaire enquêteur établira un procès verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête.

Le maître d'ouvrage produira sous quinze jours ses observations éventuelles aux éléments du procès verbal de synthèse.

Le commissaire-enquêteur dispose de trente jours comptés à la date de clôture de l'enquête publique, pour remettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de ces documents au président du tribunal administratif de Grenoble.

Une copie de ces documents est également adressée par le préfet à chacune des dix-huit communes visées à l'article 1er, afin que ceux-ci soient tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents feront également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en département visé à l'article 4, et seront tenus à la disposition du public sur ce site pendant un an.

L'autorité compétente pour approuver le plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc entre Pontamafrey-Montpascal et Aussois est Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : Toutes informations complémentaires concernant les dispositions du dossier du PPRI de l'Arc soumis à l'enquête pourront être obtenues auprès de la direction départementale des territoires, responsable du projet, à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Savoie
Service Sécurité et Risques / Unité Risques
1 rue des Cévennes – BP 1106 – 73011 CHAMBERY Cedex
ddt-ssr-r@savoie.gouv.fr

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie et fera l'objet d'un affichage pendant toute la durée de l'enquête publique visée à l'article 2, dans chacune des mairies des dix-huit communes visées à l'article 1er, concernées par le PPRI de l'Arc, aux lieux habituels d'affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur des sécurités,
- Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le président de la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan,
- Monsieur le président du Syndicat du Pays de Maurienne.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, les maires des communes de Aussois, Avrieux, Fourneaux, Hermillon, Le Freney, Modane, Montricher-Albanne, Orelle, Pontamafrey-Montpascal, St André, St Jean de Maurienne, St Julien Montdenis, St Martin d'Arc, St Martin La Porte, St Michel de Maurienne, Valloire, Villargondran et Villarodin-Bourget, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 20 novembre 2018

Le Préfet
signé : Louis LAUGIER

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-11-20-001

Préfecture de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SG/AJ

ARRETE PREFECTORAL n°2018-1398

portant subdélégation de signature de M. Hervé BRUNELOT,

ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts,

directeur départemental des territoires de la Savoie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires de la Savoie, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts,

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018, portant subdélégation de signature de M. Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires de la Savoie,

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires, délégation de signature est donnée à M. Thierry Delorme directeur départemental des territoires adjoint, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, pour signer tous documents relevant de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2018 susvisé portant délégation de signature à M. Hervé Brunelot.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au cadre chargé d'assurer la permanence de la DDT lors des soirées et des week-ends ou bien en l'absence du directeur adjoint, pour signer les documents énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2018 susvisé. Le cadre de permanence est désigné parmi les cadres supérieurs ou dirigeants au travers d'une programmation établie par le responsable sécurité défense de la direction départementale des territoires.

Article 3 : La délégation de signature est donnée à chaque chef de service et à leurs adjoints, à la secrétaire générale, à la chargée de mission aménagement ou aux chargés de mission placés auprès du directeur, aux chefs d'unités territoriales pour signer les documents relevant de l'article 1er de l'arrêté du 16 novembre 2018 susvisé portant délégation de signature à M. Hervé Brunelot, dans les conditions suivantes et dans la limite des références mentionnées pour chacun :

***** Secrétariat général :

- **Mme Marie-Pierre GARCIA-WALECHA**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Secrétaire Générale, pour les documents relevant des références **I-A1, I-A2, I-A3 (sauf pour les agents de catégorie A), I-A5 à I-A10, I-A13, I-A16, I-A18, I-B1 à I-B3, I-B5 à I-B8 (à l'exception des primes et bonifications d'ancienneté), I-C1, I-C2**, **XVBII-A à XVII-A3, XVII-A6**.

***** Mission Aménagement **:**

- Mme Claire MIEGE, architecte et urbaniste de l'Etat, chargée de mission Aménagement, pour les documents relevant des références **I-A18.**

***** SPAT :

- **M. Luc FOURNIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service planification et aménagement des territoires, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A8, XI-B2, XIII-A1, XIII-A2, XIII-B1 à XIII-B4, XIII-C1, XIII-D1 à XIII-D5, XIII-E1 à XIII-E5, XIII-F1 et XIII-F2, XIII-G1, XIII-H1, XIII-H2, XIII-I1 à XIII-I4, XIII-J1, XVII-A3 à XVII-A6.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Luc Fournier,

- Mme Simone Bogey, attaché de l'administration de l'Etat, chef de l'unité Application du Droit des Sols, pour les documents relevant des références **XIII-A1 et XIII-A2, XIII-B1 à XIII-B4, XIII-C1, XIII-D1 à XIII-D5, XIII-E1 à XIII-E4, XIII-F1 et XIII-F2, XIII-G1, XVII-A3 à XVII-A6.**

-Mme Fabienne Gaiottino, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité association procédures d'urbanisme, pour les documents relevant des références **X-A8, XIII-H1, XIII-J1.**

- M. Alain Gidel, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du contentieux pénal de l'urbanisme, pour les documents relevant des références **XVIIA-4 et XVII-A5.**

- M. Pierre Tisserand, ingénieur divisionnaire des TPE, pour les documents relevant de la référence **XI-B2 ;**

***** SEEF :

- **Mme Laurence THIVEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service eau environnement et forêts, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A6, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, VIII-A1 à VIII-A12, IX-A1 à IX-A4, IX-B1, IX-C1, IX-C2, X-A2, XI-B1 à XI-B3, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence Thivel,

- Mme Virginie Collot, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, chargée de mission politique de l'eau, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A6, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, VIII-A1 à VIII-A12, IX-A1 à IX-A4, IX-B1, IX-C1, IX-C2, X-A2, XI-B1 à XI-B3, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7.**

- M. Frédéric Lanfrey, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité environnement et cadre de vie, pour les documents relevant des références **III-A1, III-A2, III-A5, III-B1, V-A1 (Art. L171-6 CE), V-A6, IX-B1, XVII-A3, XVII-A4.**

- M. Benjamin Morfin, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Eau Quantité Qualité, pour les documents relevant des références **IV-A4** (procédures déclaratives), **IV-A5** (uniquement manuels d'auto-surveillance), **VI-A1, VI-A3, XVII-A3, XVII-A4.**

- Mme Alice Siliadin, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Chef de l'unité Forêts, chasse et milieux naturels, pour les documents relevant des références **VIII-A1, VIII-A4, VIII-A5,VIII-A7, VIII-A8, VIII-A10, VIII-A11, XI-B1 à XI-B3, XVII-A3, XVII-A4.**

- M. Olivier Bardou, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité aménagement des milieux aquatiques, pour les documents relevant des références **IV-A4** (procédures déclaratives), **XVII-A3, XVII-A4.**

- M. François Toubin, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les documents relevant des références **IV-A4** (procédures déclaratives), **XVII-A3, XVII-A4**, dans le cadre de la décision d'intérim du 9 avril 2018.
A compter du 1er septembre 2018, cette délégation s'exercera uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bardou.

***** SHC :

- Mme Lisiane FERMOND, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service habitat et construction, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XII-A1 et A2, XII-A4 à XII-A7, XII-B1 à XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XIII-E5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Lisiane FERMOND,

- Mme Magali Dupont, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service habitat et construction**, XII-A1 et A2, XII-A4 à XII-A7, XII-B1 à XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XIII-E5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6.**

- M. Jean Pierre Furet, attaché d'administration de l'Etat, chef de l'unité financement construction neuve, réhabilitation parc public et privé au service habitat et construction, pour les documents relevant des références **XII-A1 et XII-A2, XII-A4 à XII-A6.**
- M. Alain Roche, attaché d'administration de l'Etat, chef de l'unité accessibilité et rénovation urbaine au service habitat et construction pour les documents relevant des références **XII-C3** et **XII-C4.**

- M. Jean-Christophe Henrotte, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable et pôle immobilier de l'État pour les documents relevant des références **XII-A7**.

* SPADR :

- **Mme Aurélie MONNEZ**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politique agricole et développement rural, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1 à XI-B3, XI-C1 à XI-C15, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélie Monnez, à compter du 1er août 2018,

- Mme Magali Durand, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1 à XI-B3, XI-C1 à XI-C15, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

* SSR :

- **M. Philippe QUEMART**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité risques, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, II-A1 à II-A2, III-A1 à III-A4, XII-A9, XV-B1, XV-B2, XV-C1, XV-D1, XV-E1, XVI-A1, XVII-A1, XVII-A3, XVII-A4.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Quemart,

- M. Christian Tracol, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service sécurité risques, pour les documents relevant des références **III-A1 à III-A4, XIII-A9**.

- M. David Labbé, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière, pour tous les actes des rubriques **II-A1 et II-A2.**

* Référent juridique :

- **Mme Catherine CHEVALLIER**, secrétaire administratif classe supérieure, référent juridique, pour ce qui relève, dans le cadre de ses attributions, des références **XVII-A2 à XVII-A4**.

* Unités territoriales :

- les chefs d'unité territoriale :

. **M. Alain DEGROOTE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale d'Albertville,

. **M. Jean-Philippe PELLICIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale de Saint-Jean-de-Maurienne,

chacun en ce qui concerne les affaires de son unité pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XIII-A1, XIII-A2, XIII-B1 à XIII-B4, XIII-D1 à XIII-D5.**

Article 4 **:** Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation en date du 5 novembre 2018.

Article 5 **:** L'ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 20 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
de la Savoie

Signé : Hervé BRUNELOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-21-001

18_10-15_AREA_Barriere_de_peage_chy_Nord_entretien_courant_bretelles.odt

Arrêté n° 18-10-15 - AREA - A43 - A41 - Barrière de péage de Chambéry-Nord - Entretien courant des bretelles 13.6, 13.8, 13.10 et 13.12 - commune de la Motte-Servolex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 18-10-15
AREA-A43-A41
Barrière de péage de Chambéry Nord
Entretien courant des bretelles 13.6, 13.8, 13.10 et 13.12
Commune de la Motte-Servolex

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41 et A43 et A430 ;

VU la demande présentée par la Société AREA le 31 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 31 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Savoie du 31 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 31 octobre 2018 ;

VU l'avis de la DIR-CENTRE-EST du 5 novembre 2018 ;

Considérant que pour permettre des travaux d'entretien courant à la barrière de péage de Chambéry Nord sur les bretelles 13.10 (direction A43/A41 depuis Chambéry via la Voie Rapide Urbaine), 13.8 (direction Aix les Bains depuis A43/A41) ainsi que sur les bretelles 13.6 (depuis la barrière de péage de Chambéry Nord direction Grenoble via la Voie Rapide urbaine de Chambéry) et 13.12 (direction A43/A41 depuis Aix les Bains via la Voie Rapide Urbaine de Chambéry), sur la commune de La Motte-Servolex, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

A R R E T E

Article 1er
Pendant la nuit du 26 au 27 novembre 2018, avec report possible jusqu'au 7 décembre 2018 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les balisages suivants seront mis en œuvre :

➢ Fermeture en simultanée de la bretelle 13.6 (depuis la barrière de péage de Chambéry Nord direction Grenoble par la VRU) et de la bretelle 13.12 (direction A43/A41 depuis Aix les Bains par la VRU) entre 20h30 et 06h00 le lendemain matin y compris pose et dépose de balisage.

Itinéraire de déviation :

↳ En provenance de la barrière de péage de Chambéry Nord, les véhicules devront prendre la VRU en direction d'Aix Les Bains jusqu'au carrefour de Villarcher où ils pourront faire demi-tour pour reprendre la VRU en direction de Grenoble.

↳ En provenance d'Aix Les Bains par la VRU, les véhicules devront poursuivre sur la VRU en direction de Grenoble puis prendre la sortie n°14 où ils pourront faire demi-tour pour revenir au raccordement VRU A43/A41N et accéder au péage.

Pendant la nuit du 27 au 28 novembre 2017, avec report possible pendant la période du 3 au 7 décembre en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les balisages suivants seront mis en œuvre :

➢ Fermeture en simultanée de la bretelle 13.8 (direction Aix les Bains par la VRU depuis A43/A41) et de la bretelle 13.10 (direction A43/A41 depuis Chambéry via la Voie Rapide Urbaine) entre 20h30 et 06h00 le lendemain matin, y compris pose et dépose de balisage.

Itinéraires de déviation :

↳ En provenance de la barrière de péage de Chambéry Nord, les véhicules devront prendre la VRU en direction de Grenoble puis prendre la sortie n°14 où ils pourront faire demi-tour pour reprendre la VRU en direction d'Aix les Bains.

↳ En provenance de Grenoble par la VRU ou de la zone industrielle des Landiers, les véhicules devront poursuivre sur la VRU en direction d'Aix Les Bains jusqu'au carrefour de Villarcher, où ils pourront faire demi-tour pour revenir au raccordement VRU-A43 /A41N.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation.
Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

Article 2

Les règles d'inter-distances ne s'appliquent pas à ce chantier.

Article 3

Les automobilistes sont informés sur le déroulement du trafic et les conditions de circulation via « Autoroute Info sur 107.7 » ainsi que par les messages sur PMVet sur remorques lumineuses.

Article 4

La signalisation temporaire réglementaire, est mise en place par les agents de la société AREA, qui en assurent, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu auprès du PA de Nances qui informera le CORG des difficultés rencontrées et d'un éventuel report.

Article 7

Monsieur le Directeur de réseau de la société AREA.
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Savoie,
Monsieur le Directeur des infrastructures du Conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
Monsieur le Maire de la Motte-Servolex,
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST,

Chambéry, le 21 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-15-005

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de La Léchère

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture

Direction
de la Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau de l'Intercommunalité et
des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LA LÉCHÈRE

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

VU les délibérations du 26 octobre 2018 du conseil municipal de la commune de La Léchère, du conseil municipal de la commune de Feissons-sur-Isère et du conseil municipal de la commune de Bonneval-Tarentaise ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune nouvelle est créé en lieu et place de trois communes contiguës ;

CONSIDERANT que la demande de création émane de l'ensemble des conseils municipaux concernés, par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que les trois conseils municipaux concernés ont décidé, par délibérations concordantes, que le conseil municipal de la commune nouvelle, jusqu'au prochain renouvellement suivant sa création, sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes concernées se sont prononcés en faveur de l'institution de communes déléguées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de La Léchère, Feissons-sur-Isère, et Bonneval-Tarentaise.

Article 2 : La commune nouvelle est créée à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 : La commune nouvelle est dénommée « La Léchère ».

Article 4 : Le siège de la mairie de la commune nouvelle est fixé au 82 – rue des Jeux Olympiques – Village 92 – 73260 La Léchère

Article 5 : Par application de l'article L2113-7 I 1° du CGCT, jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal est composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes.

Article 6 : Sont instituées, au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée de Bonneval-Tarentaise, la commune déléguée de Feissons-sur-Isère et, en lieu et place de la commune en fusion-association de La Léchère, la commune déléguée de Notre-Dame-de-Briançon, la commune déléguée de Celliers, la commune déléguée de Doucy, la commune déléguée de Nâves, la commune déléguée de Petit-Coeur et la commune déléguée de Pussy reprenant le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune chef-lieu et des anciennes communes associées, dont la commune nouvelle de « La Léchère » est issue.

Article 7 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle est de 2 556, le chiffre de la population municipale de la commune nouvelle est de 2 502.

Article 8 : La commune de La Léchère est située dans l'arrondissement d'Albertville. Son canton de rattachement est le canton n°13 (Moûtiers).

Article 9 : La création de la commune nouvelle entraîne, à compter du 1er janvier 2019, l'application des règles de principe suivantes :

- les biens, droits et obligations des anciennes communes sont transférés à la commune nouvelle de La Léchère,
- la commune nouvelle de La Léchère est substituée dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les anciennes communes,
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties,
- l'ensemble des personnels des anciennes communes est réputé relever de la commune nouvelle de La Léchère, sous les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,
- la commune nouvelle de La Léchère se substitue aux anciennes communes dans les EPCI dont elles étaient membres.

Article 10 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle de La Léchère.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au Journal officiel de la République française.

Chambéry, le 15 NOV. 2018

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-11-16-003

Prfecture de la Savoie

Prolongation du délai de prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de la commune de les Belleville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service interministériel de
défense et protection civile
N° 362

ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROLONGATION DU DELAI DE PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRn) DE LA COMMUNE DE LES BELLEVILLE

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.),
Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,
Vu la décision DREAL n° 08214PP0236 n° 414 du 16 avril 2015 de ne pas soumettre le PPRn à une évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 portant prescription de l'élaboration d'un PPRn sur le territoire de la commune de Saint Martin de Belleville,
Vu l'arrêté préfectoral de 2015 portant création de la commune nouvelle de Les Belleville,

Considérant les enjeux présents sur le secteur et les aléas à prendre en compte, dont l'aléa de référence exceptionnelle avalanche, qui nécessitent une phase d'étude complémentaire et une durée prolongée de la phase de concertation avec les collectivités concernées,
Considérant que compte tenu du motif précité, le PPRn ne pourra être approuvé dans les délais impartis et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet :

A R R E T E

Article 1er : Prolongation du délai d'instruction

Le délai d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de Les Belleville prescrit le 13 octobre 2015, et devant être finalisé dans les 3 ans après sa prescription conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, est prolongé de 18 mois soit jusqu'au 13 avril 2020.

Durant cette période, les dispositions de l'arrêté du 13 octobre 2015 restent applicables.

Article 2 – Notification et mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au maire de Les Belleville, ainsi qu'au président de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise (compétences pour l'élaboration des documents d'urbanisme-SCOT). Il sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie.

Monsieur le Préfet assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis de prolongation de délai de prescription du PPRn dans un journal diffusé dans le département. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Savoie www.savoie.gouv.fr

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public, pendant les jours et heures ouvrables, en mairie de Les Belleville, à la sous-préfecture d'Albertville, à la préfecture de la Savoie (Direction des Sécurités) et à la direction départementale des territoires de la Savoie (Service Sécurité et Risques).

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville, Monsieur le Directeur des Sécurités, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 16 novembre 2018

LE PREFET

Signé : Louis LAUGIER

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2018-10-15-008

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL UD73 DIRECCTE N°52-2018 portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés

VAL D'ISERE AGENCE

ARRÊTÉ PREFECTORAL

UD 73 DIRECCTE N° 52 - 2018

portant dérogation aux dispositions du Code du travail instituant le repos dominical des salariés

Unité Départementale SAVOIE
de la
DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes

Service dérogation au repos dominical

Carré Curial
73018 CHAMBERY Cedex

Téléphone : 04 79 60 70 00
Télécopie : 04 79 33 19 75

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU l'arrêté du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Madame Agnès COL, Directrice de l'Unité Départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Savoie,

VU la demande du 08 août 2018, reçue le 10 septembre 2018, présentée par l'agence immobilière VAL D'ISERE AGENCE (BP 254 – 73157 VAL D'ISERE Cedex), en sa qualité de Syndic, pour les copropriétés suivantes :

- **BELLECOTE**	**ESCALE**	**PLEIN SUD**
- **RESIDENCE DU VAL**	**CARATS**	**HAUTS DU ROGONEY**
- **VILLARET**	**CHATELARD**	**HAUTS DE VAL**
- **FRANCHET**	**CIMES**	**ILLAZ**
- **SANTEL**	**CRET 1/2**	**ISERAN 2000/BARTAVELLES**
- **ALBARON**	**CROIX DU SUD**	**RESIDENCE DE L'ISERE**
- **SLALOM**	**THOVEX A1/A2**	**VAL D'ISERE VILLAGE A-B-C**
- **VERDETS 1**	**VANOISE/VALBEL**	**GRAND PARADIS**

situées sur la commune de Val d'Isère,
en vue de déroger au repos dominical des gardiens d'immeuble et agents d'entretien, pour la saison hivernale, les dimanches, du 16/12/2018 au 30/04/2019,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU les dispositions de la Convention Collective Nationale *« des gardiens, concierges et employés d'immeubles »* du 27 avril 2009,

VU la décision unilatérale de l'employeur et la consultation en date du 31 juillet 2018 de l'ensemble des personnels concernés,

CONSIDERANT que la demande concerne des résidences de tourisme situées dans une zone touristique durant une période touristique d'affluence et que ces copropriétés connaissent durant la saison hivernale une importante fréquentation,

CONSIDERANT que les gardiens d'immeuble et les agents d'entretien assurent, notamment, le déneigement des issues et des voies pompiers, l'évacuation des ordures ménagères plusieurs fois par jour en période de pointe, la réception des dépannages ascenseurs, et différentes missions nécessaires à la sécurité des personnes ; que la présence de ces salariés est nécessaire, en saison, lors des arrivées et départs de la clientèle ; qu'ainsi leur présence est essentielle pour garantir la sécurité et le bien-être des personnes logées dans ces immeubles,

CONSIDERANT, en conséquence, que le repos, les dimanches concernés, de l'ensemble des gardiens d'immeuble et agents d'entretien de ces copropriétés causerait un préjudice particulier pour le public, ces jours-là,

ARRETE

<u>Article 1</u> – Les Copropriétés Le Bellecôte – La Résidence du Val - Le Villaret - Le Franchet - Le Santel - L'Albaron - Les Carats - Le Chatelard - Les Cimes - Le Crêt 1/2 - La Croix du Sud - L'Escale - Les Hauts du Rogoney - Les Hauts de Val - L'Illaz - Iseran 2000/Bartavelles - Résidence de l'Isère - Le Slalom - Thovex A1/A2 - Val d'Isère Village A B C - Les Verdets 1 – Le Vanoise/Valbel – Le Grand Paradis – Le Plein Sud, situées sur la commune de Val d'Isère, sont autorisées à déroger au repos dominical de leurs gardiens d'immeuble et agents d'entretien, durant la saison hivernale, les dimanches, du 16/12/2018 au 30/04/2019.

<u>Article 2</u> - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

<u>Article 3</u> - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non respect de la réglementation.

<u>Article 4</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Val d'Isère, la Directrice de l'Unité Départementale de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 15 octobre 2018

Pour le Préfet, par subdélégation du DIRECCTE,
par empêchement de la Directrice de l'Unité Départementale Savoie,
Le Directeur Adjoint du Travail,

Dominique PIRON

<u>VOIES DE RECOURS</u>

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique** par courrier motivé adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux,** par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2018-11-16-004

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL UD73 DIRECCTE N°53-2018 portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés

METRO CASH CARRY FRANCE

ARRÊTÉ PREFECTORAL

UD 73 DIRECCTE N° 53 - 2018

portant dérogation aux dispositions du Code du travail instituant le repos dominical des salariés

Unité Départementale SAVOIE
de la
DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes

Service dérogation au repos dominical

Carré Curial
73018 CHAMBERY Cedex

Téléphone : 04 79 60 70 00
Télécopie : 04 79 33 19 75

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU l'arrêté du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Madame Agnès COL, Directrice de l'Unité Départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Savoie,

VU la demande du 5 octobre 2018, reçue le 11 octobre 2018, présentée par l'établissement METRO CASH & CARRY FRANCE situé ZA des Vernes – 33 Rue Robert Piddat – 73200 ALBERTVILLE, en vue de déroger au repos dominical de ses salariés les dimanches 23 et 30 décembre 2018, de 06H00 à 12H00,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU l'accord d'entreprise de la société METRO CASH & CARRY France SAS signé le 30/11/2016 relatif au travail le dimanche,

VU l'avis des délégués du personnel de l'entreprise en date du 16/11/2018,

CONSIDERANT que la société CASH & CARRY France a pour principale activité le commerce de gros de produits alimentaires et non-alimentaires et qu'elle s'adresse donc exclusivement à des clients professionnels tels que des traiteurs, des restaurateurs, des cafés, des boulangers et des pâtissiers,

CONSIDERANT que pour ces professions, les fêtes de fin d'année représentent une période de forte activité et cruciale de leur exploitation annuelle, imposant une augmentation de leur réapprovisionnement en produits frais et extra-frais pour répondre aux besoins de leur propre clientèle,

CONSIDERANT que l'ouverture de METRO CASH & CARRY France ces deux dimanches lui permettrait de proposer à sa clientèle une possibilité additionnelle de réapprovisionnement, essentielle, en cette période de fêtes, pour permettre à ces commerçants de rester compétitif face aux concurrents de la grande distribution, mais également pour satisfaire les besoins du public,

CONSIDERANT ainsi que le repos simultané, les dimanches 23 et 30 décembre 2018, de l'ensemble du personnel de cet établissement causerait un préjudice particulier pour le public ces jours-là,

ARRETE

<u>Article 1</u> – L'établissement METRO CASH & CARRY FRANCE (ZA des Vernes – 33 Rue Robert Piddat – 73200 ALBERTVILLE) est autorisé à déroger au repos dominical de ses salariés, les dimanches 23 et 30 décembre 2018, de 06H00 à 12H00.

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire d'Albertville, la Directrice de l'Unité Départementale de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 16 novembre 2018

Pour le Préfet, par subdélégation du DIRECCTE,
par empêchement de la Directrice de l'Unité Départementale Savoie,
Le Directeur Adjoint du Travail,

Dominique PIRON

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique** par courrier motivé adressé à Monsieur le Ministre du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux,** par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-11-22-002

Arrêté portant tarification année 2018 du Dispositif de Soutien à la Parentalité et Internat (ex. "la Cordée) à Chambéry 73000, 154, rue du Bon Pasteur géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction générale adjointe de la vie sociale
Délégation départementale EJF-PMI
Place François Mitterrand - Carré Curial – CS 71806
73018 CHAMBÉRY CEDEX

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse – Centre Est
75 rue de la Villette – BP 73269
69404 LYON CEDEX 03

Le président du Conseil départemental de la Savoie,

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Arrêté portant tarification année 2018
du Dispositif de Soutien à la Parentalité et Internat (ex. « la Cordée »)
à Chambery 73000, 154, rue du Bon Pasteur
géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie.

Vu L'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des faits d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu Le code de l'action sociale et des familles ;

Vu L'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;

Vu L'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2018 habilitant le « Dispositif de Soutien à la Parentalité et Internat » au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu L'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 31 août 2017 portant renouvellement et extension par regroupement de l'autorisation de de fonctionnement du « Dispositif de Soutien à la Parentalité et Internat » sis 177 avenue du Comte vert à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie ;

Vu L'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 1er septembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du « Dispositif de Soutien à la Parentalité et Internat » sis 177 avenue du Comte vert à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie ;

Vu La délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 23 mars 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu Le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu La proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie en date du 16 juillet 2018 ;

Vu Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie par courrier en date du 23 juillet 2018 ;

Vu La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie ;

Sur rapport de Madame la directrice générale adjointe de la vie sociale et de Monsieur le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de Monsieur le directeur interrégional ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire **2018**, les recettes et les dépenses prévisionnelles des structures du « Dispositif de Soutien, à la parentalité et Internat » (ex « la Cordée ») sont autorisées comme suit :

Hébergement collectif permanent

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 589,00	782 491,75 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	540 611,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	133 291,75	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	782 491,75	782 491,75 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Hébergement collectif d'urgence : service d'accueil d'urgence

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 864,00	861 264,64 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	647 328,86	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	125 071,78	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	847 936,64	861 264,64 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	13 328,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Hébergement collectif modulable « Tempo »

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 018,00	297 529,77 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	230 089,11	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	50 422,66	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	297 529,77	297 529,77 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Mineurs non accompagnés

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 779,00	1 051 707,90 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	653 869,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	255 059,90	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 025 051,90	1 051 707,90 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	26 656,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

SASEP « Dispositif d'accueil éducatif de proximité »

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 925,00	261 553,47 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	210 455,50	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	35 172,97	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	260 903,47	260 903,47 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits de la tarification du groupe 1 du SASEP « DAEP » précisés à l'article 1 sont calculés avec une reprise de 650,00 € effectuée sur la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 A compter du 1er octobre 2018, date d'effet, les tarifs des prestations du Dispositif de Soutien à la parentalité et Internat, géré par l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence des Savoie » sont fixés comme suit :

Hébergement collectif permanent	100,58
Hébergement collectif d'urgence « Interlude »	288,77
Hébergement collectif modulable « Tempo »	417,38
Mineurs non accompagnés	99,83
SASEP « DAEP »	32,06

Article 4 Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification arrêtée aux articles 1 et 2 ci-dessus prolonge ses effets au-delà de l'année 2018, sur les premiers mois de l'année 2019, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification, soit les prix de journée suivants :

Hébergement collectif permanent	170,14
Hébergement collectif d'urgence « Interlude »	198,53
Hébergement collectif modulable « Tempo »	135,24
Mineurs non accompagnés	97,49
SASEP « DAEP »	37,82

qui correspondent aux tarifs qui auraient été applicables au 1er janvier 2018 si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date.

Article 5 la dotation globale 2018 est fixée à :

SASEP : Dispositif d'accueil éducatif de proximité

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement allouée au DAEP est fixée à **260 903,47 €** (deux-cent soixante mille neuf-cent trois €et quarante-sept centimes).

Elle s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2018 et sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :
- 19 641,74 € (dix-neuf mille six cent quarante et un € et soixante-quatorze centimes) pour les 9 premiers mois de l'année.
- 28 042,60 € (vingt-huit mille quarante-deux € et soixante centimes) à compter du mois d'octobre jusqu'au mois de décembre 2018 ;.

Article 6 La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est de **21 741,96 €.** Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2019, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis – Palais des juridictions - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est, Monsieur le directeur général des services départementaux, Madame la directrice générale adjointe de la vie sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie ;
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.

Chambéry, le 22 novembre 2018

Le président du Conseil départemental	Le préfet
Signé : la Vice-présidente déléguée, Christiane BRUNET	Signé : Le préfet Louis LAUGIER

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

73-2018-11-19-001

73 subd GDP

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

*** * * * ***

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 du Préfet de la Savoie portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public, des accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire	*Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4* *Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants* *Circ. N° 80 du 24/12/66*
A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	*Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*

A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	*Circ. N° 69-113 du 06/11/1969*
A4 - Convention de concession des aires de service	*Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38*
A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	*Circ. N° 50 du 09/10/1968*
A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	*Circ. N° 69-113 du 06/11/69* *Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants* *Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4*
A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	*Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B1 – Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	*Code de la route : art. R411-8 et R411-18* *Code général des collectivités territoriales* *Arrêté du 24/11/1967*
B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts	*Code de la route : art. R422-4*
B3 – Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	*Code de la route : art. R411-20*
B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	*Code de la route : art. 314-3*
B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	*Code de la route : art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GÉNÉRALES

C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	*Code général de la propriété de la personne publique : art. R3211-1 et L3211-1*
C2 - Approbation d'opérations domaniales	*Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
C3 – Représentation devant les tribunaux administratifs Plaidoiries et observations orales. Mémoires en défense et notes en délibéré destinés aux juridictions de première instance	*Code de justice administrative : art R431-10*
C4- Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	*Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. David FAVRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du SREI de Chambéry

Chefs d'unités et de districts :

- M. Guillaume PAUGET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la cellule juridique et de Gestion du domaine public.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. André PICCHIOTTINO, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Chambéry-Grenoble, intérimaire du chef de district de Chambéry-Grenoble
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Lyon, le 19 novembre 2018

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

SAVOIE – Annexe : tableau de répartition																			
SERVICE	**PRENOM / NOM**	**FONCTION**	**A1**	**A2**	**A3**	**A4**	**A5**	**A6**	**A7**	**B1**	**B2**	**B3**	**B4**	**B5**	**C1**	**C2**	**C3**	**C4**
DIRECTION	Lionel VUITTENEZ	Directeur adjoint	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIRECTION	Marion BAZAILLE-MANCHES	Directrice adjointe	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Paul TAILHADES	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREI de Chambéry	David FAVRE	Chef du SREI de Chambéry	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREI de Chambéry	André PICCHIOTTINO	Chef du district de Chambéry-Grenoble	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREI de Chambéry	André PICCHIOTTINO	Adjoint au chef du district de Chambéry-Grenoble	*	*			*	*										
SPE / CJDP	Guillaume PAUGET	Chef de la cellule CJDP	*	*			*	*	*								*	
SPE / CJDP	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	